



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE LORRAINE

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L914-1, R914-14 et R914-19-1 à R914-19-7,

**VU** le décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifié, modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation et portant extension de ces dispositions à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie française,

**VU** le décret n° 2013-767 du 23 août 2013 relatif à la réforme du recrutement et de la formation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat,

**VU** l'arrêté du 3 mai 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré,

**VU** l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles,

**VU** l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat.

## ARRETE

**Article 1er :** Un concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** Le registre d'inscription de la session 2022 est ouvert du mardi 19 octobre 2021, à partir de 12 heures, au mercredi 17 novembre 2021, à 17 heures, heure de Paris sur le site Internet [www.devenirenseignant.gouv.fr/](http://www.devenirenseignant.gouv.fr/).

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Nancy-Metz et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 20 octobre 2021

Jean-Marc HUART